



Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

**Assemblée publique de consultation du 16 janvier 2018
(dossier 1170603009)**

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



- Affectation « Secteur résidentiel »
- Bâti de 1 à 3 étages
- Taux d'implantation du sol faible ou moyen

Amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Requalification à des fins « habitation » et « Les édifices publics ou communautaires », apparaissant sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle

Procédure relative à l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;
- Émission d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal (RCG 14-029);
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).



Merci pour votre attention